



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 16 février 2026, à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5

Sont absents :

Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6
Steven Minty	cons. au poste no : 3

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, Directrice générale, greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

2026-02-21

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Serge Ennis appuyé par madame Leila Copti et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en corrigeant la nomenclature du point 2, en ajoutant les points 2.5 et 8.8 et en modifiant le titre des points 2.1, 2.4, 2.6 et 2.7 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue de la mairesse

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

Rapport écocentre et CER

Message à tous : le 3 mars – 2^e consultation publique sur les résidences de tourisme

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire BUDGET du 19 janvier 2026

1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire Règlement Taxation du 27 janvier 2026

1.2 Adoption du règlement no 415-26-01 sur le traitement des élus;

1.3 Adoption du 2^e projet du règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels no 427-12, du règlement de zonage no 367-02, du règlement sur les permis et certificats no 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme no 375-23-01;

1.4 Résultat de l'ouverture du 2^e registre des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt pour la construction du barrage du lac Paquette;

1.5 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation;

1.6 Dépôt et présentation du projet de règlement 356-26-01 modifiant le règlement 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation;

1.7 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et ses annexes;

1.8 Dépôt et présentation du projet de règlement no 358-26-01 modifiant le règlement no 358-26-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

1.9 Avis de motion du projet de règlement modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 février 2026

- 1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation;
- 1.11 Avis de motion pour un projet de règlement visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02;
- 1.12 Dépôt et présentation du projet de règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02;
- 1.13 Avis de motion pour la modification du règlement de taxation 2026;
- 1.14 Dépôt et présentation du règlement no 453-26-02 modifiant le règlement de taxation no 453-26-01;
- 1.15 Avis de motion du projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 1.16 Dépôt et présentation du projet de règlement no 472-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

2. Ressources financières

- 2.1. Autorisation de déboursés pour janvier 2026
- 2.2 Autorisation de déboursés pour un grillage sur la pelle
- 2.3 Autorisation d'achat d'un jeu gonflable
- 2.4 Dépôt de la liste des sommes dues à la Municipalité au 31 déc. 2025
- 2.5 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2026
- 2.6 Adoption de la politique de remboursement pour les frais de camp de jour d'été
- 2.7 Allocation pour les camps de jours d'été 2026

3. Ressources humaines

- 3.1 Permanence de la technicienne aux communications et vie communautaire
- 3.2 Gradation d'échelon pour un employé de la voirie

4. Réseau routier

- 4.1 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 4.2 Appui au rétablissement du financement du transport collectif – PADTC
- 4.3 Demande d'autorisation événement cycliste du Nordet le 19 septembre 2026

5. Sécurité publique

Aucun point

6. Gestion du territoire

Aucun point

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

- 8.1 Renouvellement de l'adhésion comme partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)
- 8.2 Soutien aux Journées de la persévérance scolaire 2026
- 8.3 Appui au Réseau Biblio des Laurentides pour le maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada
- 8.4 Autorisation de dépôt d'une demande au Fond région ruralité (FRR) volet 2
- 8.5 Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un ilot sportif
- 8.6 Proclamation de la journée nationale de la santé positive le 13 mars 2026
- 8.7 Appui et contribution financière au Sommet des Laurentides
- 8.8 Appui à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour le programme « Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité auprès de la MRC des Laurentides »

Période de questions

Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

2026-02-22

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 19 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026

2026-02-23

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026

2026-02-24

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 27 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.2 Adoption du règlement no 415-26-01 sur le traitement des élus

2026-02-25

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation ont été donnés lors de la séance du 19 janvier 2026 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 415-26-01 sur le traitement des élus;

QUE le règlement 415-15 et tous les règlements en lien avec le traitement des élus et de transition sont abrogés par le présent règlement;

ET

QUE le présent règlement entrera en vigueur après avoir respecté les formalités des articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que celles l'article 451 du Code municipal du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

2026-02-26

1.3 Adoption du 2^e projet de règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels no 427-12, du règlement de zonage no 367-02, du règlement sur les permis et certificats no 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme no 375-23-01

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les conditions d'émissions d'un certificat pour la location en court séjour d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 2^e projet de Règlement no 472-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels no 427-12, du règlement de zonage no 367-02, du règlement sur les permis et certificats no 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme no 375-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.4 Résultat de l'ouverture du 2^e registre des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt pour la construction du barrage du lac Paquette

2026-02-27

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux, mentionne que la période d'enregistrement telle que le requiert la loi pour la tenue d'un registre a eu lieu le 11 février 2026, de 9h00 à 19h00, au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs, pour le règlement suivant :

« Règlement d'emprunt pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux de construction du barrage du lac Paquette pour la somme de 534 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une compensation ».

Elle mentionne qu'aucune signature pour ce règlement n'a été reçue et qu'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été émis pour celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

	1.5 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation
2026-02-28	Monsieur Serge Ennis donne l’avis de motion pour l’adoption du règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation.
	1.6 Dépôt et présentation du projet de règlement 356-26-01 modifiant le règlement 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation
2026-02-29	Madame Leila Copti constate le dépôt et la présentation du projet de règlement 356-26-01 modifiant le règlement 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation.
	1.7 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et ses annexes
2026-02-30	Monsieur Serge Ennis donne l’avis de motion pour l’adoption du règlement modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et ses annexes;
	1.8 Dépôt et présentation du projet de règlement no 358-26-01 modifiant le règlement no 358-26-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics
2026-02-31	Monsieur Sylvain Paquette constate le dépôt et la présentation du projet de règlement no 358-26-01 modifiant le règlement no 358-26-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics
	1.9 Avis de motion du projet de règlement modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d’habitation
2026-02-32	Madame Leila Copti donne l’avis de motion pour l’adoption du règlement modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d’habitation.
	1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d’habitation
2026-02-33	Monsieur Serge Ennis constate le dépôt et l’avis de présentation du projet de règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d’habitation.
	1.11 Avis de motion pour un projet de règlement visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02
2026-02-34	Madame Leila Copti donne l’avis de motion pour l’adoption d’un projet de règlement visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

1.12 Dépôt et présentation du projet de règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02

2026-02-35

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt et l'avis de présentation du projet de règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02.

1.13 Avis de motion pour la modification du règlement de taxation 2026

2026-02-36

Madame Isabelle Jetté donne l'avis de motion pour la modification du règlement de taxation 2026.

1.14 Dépôt et présentation du règlement no 453-26-02 modifiant le règlement de taxation no 453-26-01

2026-02-37

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt et l'avis de présentation du projet de règlement no 453-26-02 modifiant le règlement de taxation no 453-26-01.

1.15 Avis de motion du projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

2026-02-38

Monsieur Serge Ennis donne l'avis de motion pour le dépôt et l'avis de présentation du projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

1.16 Dépôt et présentation du projet de règlement no 472-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

2026-02-39

Madame Leila Copti constate le dépôt et l'avis de présentation du projet de règlement no 472-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés de janvier 2026

2026-02-40

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 31 janvier 2026 :

Déboursés	291 179.44 \$
Salaires du mois de janvier 2026	58 306.12 \$
TOTAL :	349 485,56 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2026 pour un total de 349 485,56 \$ incluant les salaires du mois de janvier 2026;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Autorisation de déboursés pour un grillage sur la pelle

2026-02-41

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir une grille de protection pour l'excavatrice avec chenille et débroussailleuse;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE cet achat aurait dû faire partie du devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un élément de sécurité autant pour le travailleur que pour la machinerie ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Wajax pour une grille protectrice en date du 27 janvier 2026, pour la somme de 3 750,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat d'une grille protectrice pour la somme de 3 750,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ces sommes soient prises à même le financement du règlement d'emprunt 461-24-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Autorisation d'achat d'un jeu gonflable

2026-02-42

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention à la fondation Tremblant en 2025 pour l'acquisition d'un jeu gonflable usagé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de 1 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir cette activité aux tout petits de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour la somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE la différence soit imputée aux surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Dépôt de la liste des sommes dues à la Municipalité au 31 déc. 2025

2026-02-43

Monsieur Sylvain Paquette constate le dépôt de la liste des sommes dues à la Municipalité au 31 décembre 2025.

2.5 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2026

2026-02-44

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a fait préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 4 juin 2026 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

Matricule	Adresse à Val-des-Lacs	Sommes dues
4013-42-8925	87 ch. Val-des-Lacs	11 907,88 \$
4418-85-0444	74 ch. du Faucon	10 175, 63 \$

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser, par résolution, la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, à transmettre à la MRC des Laurentides la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes.

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

ET

QUE la Directrice générale – greffière-trésorière madame Caroline Champoux ou l'adjointe de direction et greffière adjointe madame Ruth Veilleux, sont mandatées à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 4 juin 2026, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal ou supérieur à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.6 Adoption de la politique de remboursement pour les frais de camp de jour d'été

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer le remboursement de camp de jour afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics ;

2026-02-45



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet déposé par la Directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte la politique sur le remboursement pour les frais du camp de jour;
ET

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre les remboursements aux citoyens comme prévu dans ladite politique;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.7 Allocation pour les camps de jours d'été 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir une aide financière aux familles Vallackoise pour les camps de jour d'été ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 12 000 \$ est prévue au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de remboursement pour les frais de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite politique, le conseil déterminera par résolution le montant alloué par semaine par enfant ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil alloue la somme de 60 \$ / semaine / enfant.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3. Ressources humaines

3.1 Permanence de la technicienne aux communications et vie communautaire

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Gabrielle Sarthou au poste de technicienne en communications et vie communautaire en date du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs prévoit une période probatoire de 4 mois ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gabrielle Sarthou a complété sa période probatoire avec satisfaction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil octroie la permanence de Mme Gabrielle Sarthou au poste de technicienne aux communications et vie communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

2026-02-48

3.2 Gradation de l'échelon pour un employé de la voirie

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Delaveau est à l'emploi de la Municipalité comme employé saisonnier aux travaux publics depuis le 14 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Delaveau est au même échelon depuis son embauche ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est muette quant aux employés saisonniers concernant la gradation d'échelon ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics est satisfait du rendement de monsieur Delaveau ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ratifie la gradation à l'échelon 2 de la grille salariale de monsieur Delaveau au 18 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4. Réseau routier

4.1 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

2026-02-49

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM ;
- l'UMQ ;
- la députée provinciale de la circonscription de Bertrand ;
- la députée fédérale de la circonscription Laurentides-Labelle ;
- la MRC des Laurentides.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Appui au rétablissement du financement du transport collectif - PADTC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

2026-02-50



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

CONSIDÉRANT QUE la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER les démarches de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux instances concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Demande d'autorisation événement cycliste du Nordet le 19 septembre 2026

2026-02-51

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour la tenue d'un événement intitulé *Événement cycliste du Nordet* par l'organisme sans but lucratif *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb* ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement utilisera les routes du *ministère des Transports du Québec* (ci-après MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se tiendra le 19 septembre 2026 ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de *l'Événement cycliste du Nordet* le 19 septembre 2026;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur événement cycliste ;

ET

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur événement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

5. Sécurité publique

Aucun point

6. Gestion du territoire

Aucun point

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service de la collectivité

8.1 Renouvellement de l'adhésion comme partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)

2026-02-52

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion du PREL en tant que membres pour l'année 2025-2026 au montant de 25 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur la réussite éducative dans les Laurentides;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 25 \$ à même le compte des dons aux organismes auprès du PREL pour l'année 2025-2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Soutien aux Journées de la persévérance scolaire 2026

2026-02-53

CONSIDÉRANT qu'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est une des 5 priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régionale 2025-2029 déposé auprès du MAMAH ;

CONSIDÉRANT que les coûts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que, selon les plus récentes données du ministère de l'Éducation du Québec, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent toujours le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées ;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème : « La persévérance, ça mène loin » ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs de s'engager activement pour cette cause ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Val-des-Lacs ;

De promouvoir activement ces journées auprès des citoyens, des écoles et des partenaires communautaires ;

D'afficher les couleurs de la persévérance scolaire sur les éléments visuels municipaux, en appui à la jeunesse et à la réussite éducative ;

D'appuyer le PREL et tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire ;

De transmettre copie de cette résolution au PREL.

ET

QUE cette résolution reflète notre engagement indéfectible envers l'éducation et notre détermination à soutenir la persévérance scolaire dans les Laurentides.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.3 Appui au Réseau Biblio des Laurentides pour le maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada

2026-02-54

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

ET

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.4 Autorisation de dépôt d'une demande au Fond région ruralité (FRR) volet 2

2026-02-55

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite bonifier son offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Val-des-Lacs constitue un lieu rassembleur destiné à accueillir tant la population locale que les villégiateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides vise à améliorer l'accueil et l'accompagnement des entreprises présentes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides soutient le développement d'initiatives favorisant la diversification économique et la mise en valeur du territoire, conformément à ses orientations en matière de développement territorial ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 2, a pour objectif de soutenir des projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie, notamment en matière de développement économique et de tourisme durable ;

CONSIDÉRANT QUE des firmes spécialisées en production de spectacles ont identifié Val-des-Lacs comme un lieu attractif pour la tenue d'événements culturels ;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations techniques, particulièrement en matière d'insonorisation, sont nécessaires pour permettre la tenue optimale de spectacles au Centre culturel et communautaire ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux, à déposer une demande de financement d'un montant de 25 300 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 2, pour la réalisation des travaux d'insonorisation du Centre culturel et communautaire de Val-des-Lacs.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

QUE le conseil autorise Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.5 Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un ilot sportif

2026-02-56

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville est en propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un ilot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deck-hockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une pumptrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT QUE cet ilot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents des villes et municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Laurentides pourront utiliser;

CONSIDÉRANT QUE l'ilot sportif aura un caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE cet ilot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC des Laurentides de soutenir un mode de vie actif chez les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation relativement à l'ilot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi qu'à la députée du comté de Bertrand, Madame France-Élaine Duranceau

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

8.6 Proclamation de la journée nationale de la santé positive le 13 mars 2026

2026-02-57

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars, *Journée nationale de la promotion de la santé positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE LE conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars pour la durée de son mandat électoral.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.7 Appui et contribution financière au Sommet des Laurentides

2026-02-58

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le «Sommet des Laurentides» constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu(e)s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la municipalité de Val-des-Lacs à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 février 2026

QUE la municipalité autorise la mairesse et la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale;

QUE la municipalité contribue financièrement de l'ordre de 250 \$.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire des dons aux organismes.

ET

QU'une copie de la présente résolution et le paiement soient transmis à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.8 Appui à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour le programme "Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité auprès de la MRC des Laurentides".

2026-02-59

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs, Le Saint-Agricole désire déposer une demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité auprès de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ladite coopérative a présenté de façon globale le projet de développement du coin bistro qui inclut l'embauche du personnel pour la préparation de nourriture prêt-à-manger et de petite restauration offerte aux clients de l'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE les actions entreprises par ladite coopérative apporteront une diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable ainsi qu'une vitalisation du territoire de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité appuie le projet présenté par la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour la demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Levée de l'assemblée

2026-02-60

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h40.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
16 février 2026

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

